

## Avis important

Les informations contenues dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Delson, qui peuvent être soumis à des modifications en tout temps.

Il est donc du devoir du citoyen de s'assurer de s'informer des règlements en vigueur avant de planifier tout projet.

En cas de disparité entre les informations, celles contenues dans la réglementation municipale prévaut.

## Service de l'aménagement du territoire

Pour tout projet qui nécessite un permis ou un certificat, n'hésitez pas à nous téléphoner ou à vous présenter à notre service afin d'obtenir les informations dont vous avez besoin, avant de commencer les travaux.

### Coordonnées

50, rue Sainte-Thérèse  
Delson QC J5B 2B2

Téléphone : 450 632-1050, poste 3300  
Télécopieur : 450 632-8881

urbanisme@ville.delson.qc.ca

[www.ville.delson.qc.ca](http://www.ville.delson.qc.ca)

Version : V 4.0 - avril 2016

# PISCINE ET SPA



## Info-réglementation

Service de l'aménagement du territoire



## Piscine ou spa

Aux fins d'application de la réglementation municipale, tout bassin extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade ou à la natation, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus, nécessite un permis, incluant :

- piscine hors-terre, creusée, semi-creusée;
- piscine gonflable, démontable;
- bains à remous de type spa

Quiconque désire construire, installer ou modifier les installations doit donc obtenir au préalable un permis.

## Comment se procurer un permis

Pour obtenir un permis, vous devez vous présenter au Service de l'aménagement du territoire et présenter les documents suivants :

- le formulaire de demande de permis complété et signé;
- un croquis de votre plan d'implantation avec les mesures précises;
- un certificat de localisation à jour;

## Coût du permis

Le coût du permis est de 25 \$.

À ce montant s'ajoute la taxe de 40 \$ qui sera par la suite incluse dans votre compte de taxes municipales.

## Enceinte et clôture

Une enceinte doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et être d'une hauteur d'au moins 1,2 m et d'un maximum de 2 m lorsqu'elle est mitoyenne. Elle doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'espacale.

**Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Une haie de cèdre ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.**

**Piscine creusée, semi creusée ou spa d'une capacité de plus de 2000 litres :**

Une enceinte doit obligatoirement entourer ces types de piscine et spa de manière à empêcher l'accès. La porte de l'enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se fermer et verrouiller automatiquement.

**Piscine hors-terre, piscine gonflable et spa de moins de 2000 litres :**

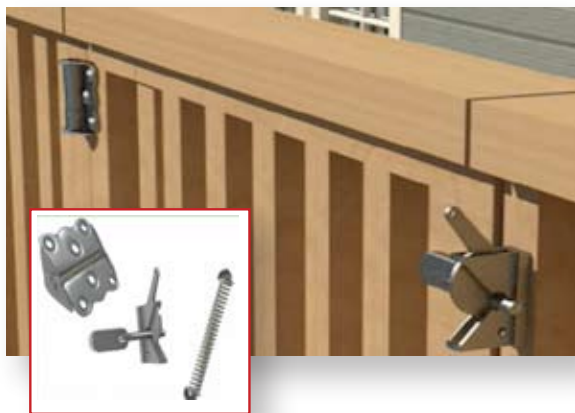
Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m n'a pas à être entourée d'une enceinte en autant que l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :



- par échelle munie d'un dispositif de sécurité en empêchant l'accès;
- à partie d'une plateforme munie d'une échelle ayant un dispositif de sécurité en empêchant l'accès;
- à partir d'un patio rattaché à la résidence, munie d'une porte ou d'une barrière ayant un dispositif de sécurité en empêchant l'accès.

## Portes

Toute porte d'enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.



## Filtreurs, conduits et autres équipement relié à la piscine

Les conduits reliant l'appareil de filtrage de l'eau doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte.

## Échelle

Toute échelle doit être munie d'un système empêchant l'accès aux marches lorsque la piscine n'est pas utilisée.



## Couvercles de spa

Un spa doit être protégé par un couvercle rigide qui doit être en place et verrouillé lorsque ce dernier n'est pas utilisé.

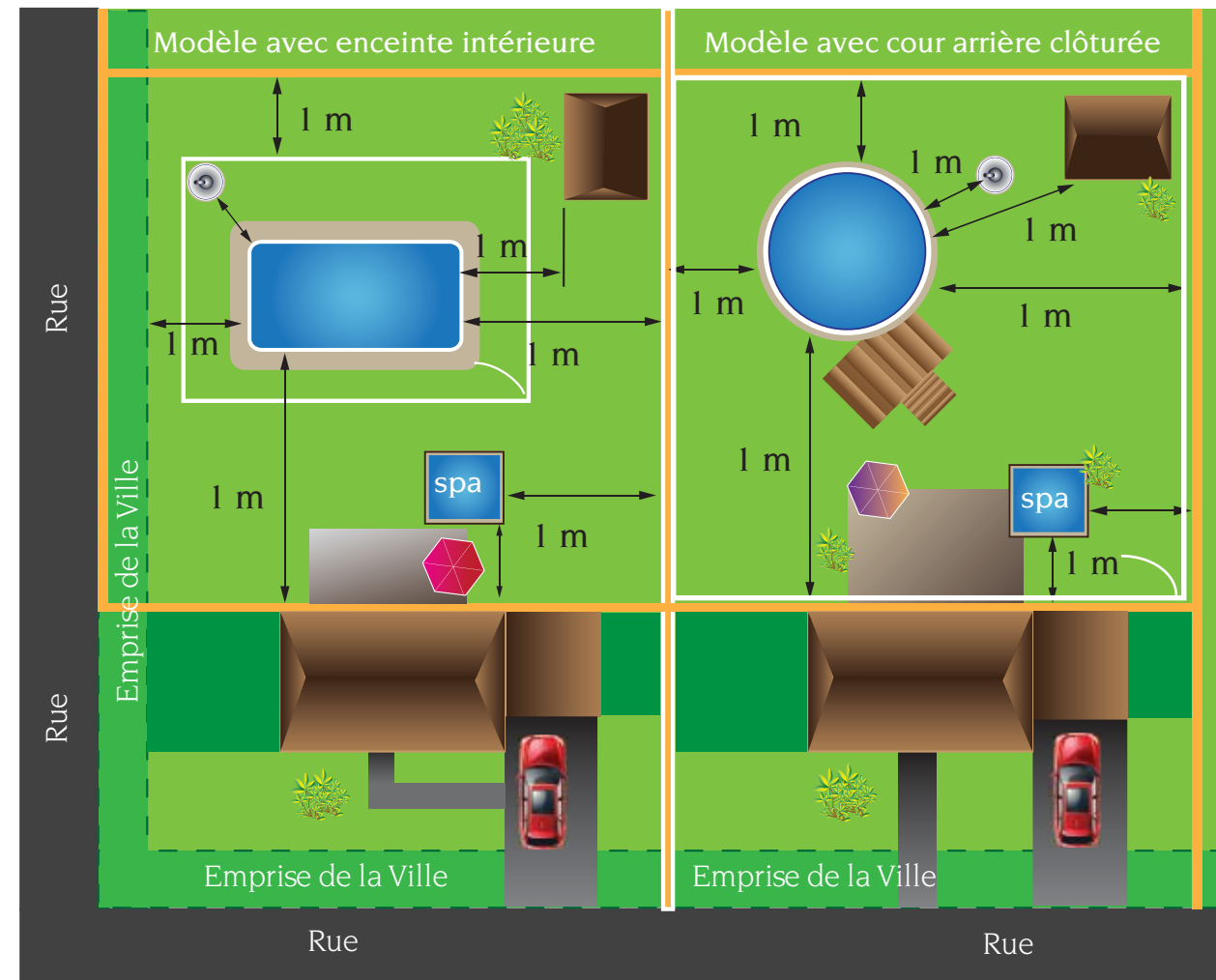
## Patio, plateforme, glissoir, tremplin

Toute structure, reliée ou non à la maison, doit être munie soit d'une échelle et/ou d'une barrière empêchant l'accès à la piscine.

Un tremplin, une glissoire ou un patio surélevé ne pourra avoir une hauteur supérieure à 2.25 mètres.



## Plan d'implantation type pour une piscine ou un spa



## Distances à respecter

- Emprises de la Ville : minimum de 1 m
- Marges latérales : minimum de 1 m
- Marge arrière : minimum de 1 m + distance requise selon la servitude, s'il y a lieu.

Entre la piscine et le filtreur : minimum de 1 m

Entre la piscine et un bâtiment secondaire : minimum de 1 m

Entre la piscine et la maison : minimum de 1 m

**Assurez-vous que vos installations électriques soient sécuritaires en les faisant effectuer par un maître électricien.**